

Délibération DEL-CC-2025-242

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 16 DECEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY pouvoir à Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Johnny BROSSEAU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Bernard CARTIER pouvoir à Claudine GRELLIER, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN

Absents (23) : Marie JARRY, Gilles PETRAUD, Cécile VRIGNAUD, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 10-12-2025

Secrétaire de séance : Jérôme BARON

DECHETS

Redevance Spéciale Incitative (RSI) des professionnels : tarifs 2026

Vu l'art. L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Redevance Spéciale ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2024-216 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 17 Décembre 2024 fixant les tarifs de la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2024-213 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 17 Décembre 2024 portant modification du Règlement de collecte des déchets applicable au 1er janvier 2025.

Considérant qu'il y a lieu d'adopter les nouveaux tarifs de Redevance Spéciale Incitative (RSi) à compter du 1er janvier 2026, applicables aux établissements exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) et qui utilisent le service public de collecte et d'élimination des déchets.

La RSi est facturée à tous les établissements publics (dont les services de l'Agglomération du bocage bressuirais) ou privés, exonérés de TEOMi, utilisant le service public de collecte et d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, soit en porte à porte, soit en apport sur les conteneurs collectifs.

Les établissements qui utilisent les services d'un prestataire privé, pour l'enlèvement des déchets, sont exonérés de RSi.

Les règles applicables en matière de RSi ont été définies dans le Règlement de Collecte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- Ainsi, la RSi est composée :
- D'un abonnement permettant l'accès au service,
 - D'une part variable à la levée du bac ou au dépôt dans les conteneurs collectifs en fonction de la production de déchets de l'établissement.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2026 :

REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE 2026		
SERVICE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE		
ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES		
ABONNEMENT ANNUEL EN FONCTION DU VOLUME DE DECHETS PRODUITS (Référence Année N-1)	C1 : Collecte 1 fois/semaine	C2 : Collecte 2 fois/semaine
0 à 15 000 litres/an	260 € net	415 € net
15 000 à 30 000 litres/an	640 € net	1040 € net
30 000 à 100 000 litres/an	1 030 € net	1 650 € net
Plus de 100 000 litres/an	3 225 € net	5 150 € net
PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC	BAC DE 120 LITRES : 4.38 € BAC DE 180 LITRES : 6.57 € BAC DE 240 LITRES : 8.76 € BAC DE 360 LITRES : 13.14 € BAC DE 500 LITRES : 18.25 € BAC DE 660 LITRES : 24.09 € BAC DE 770 LITRES : 28.11 €	

REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE 2026 SERVICE DE COLLECTE EN APPORT SUR LES CONTENEURS COLLECTIFS	
ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	
ABONNEMENT ANNUEL	130 € net
PART VARIABLE AU LITRE AU DEPOT DE DECHETS	
50 LITRES	1.83 € net/dépôt
80 LITRES	2.92 € net/dépôt

REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE 2026 SERVICE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE	
BIODECHETS	
ABONNEMENT ANNUEL POUR COLLECTE EN C1 = 1 fois par semaine	320 € net/an
PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC	BAC DE 120 LITRES : 2.92 € BAC DE 240 LITRES : 5.84 € BAC DE 360 LITRES : 8.76 € BAC DE 500 LITRES : 12.17 € BAC DE 660 LITRES : 16.06 € BAC DE 770 LITRES : 18.74 €

Le conseil communautaire est invité à :

- approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2026, pour la Redevance Spéciale Incitative pour les professionnels ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2025

Notifié ou publié le 19 DEC. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



[Signature]